

Avec l'adoption du Bill C-22, ce compte sera fermé à la fin de l'année 1980-1981.

Sciences et Technologie—Conseil national de recherches

Crédit 15b—Pour augmenter de \$700,000 la limite des engagements d'aide à la recherche industrielle.

Explication—En raison des retards enregistrés sur le plan de la passation des marchés de recherches, le Conseil dépasse la limite prévue afin d'utiliser les fonds consentis au chapitre de la recherche en vertu du Programme d'aide à la recherche industrielle (PARI).

Cette proposition vise à faire passer la limite des engagements de \$24.6 millions à \$25.3 millions parallèlement à la majoration des fonds (de \$20.9 millions à \$21.5 millions) financée au moyen d'un virement du crédit 5 (Conseil national de recherches).

EXPLICATIONS SUPPLÉMENTAIRES CATÉGORIE E

Déclarer une personne admissible à une pension

SECRETARIAT D'ÉTAT

Crédit 1b—Pour que M^{me} Fauteux soit réputée admissible à une pension mensuelle en vertu de la *Loi sur les allocations de retraite des membres du Parlement*, de la *Loi sur la pension de retraite des lieutenants-gouverneurs* et de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires* (pour fins d'indexation).

Explication—Il est proposé d'accorder une pension mensuelle à M^{me} Fauteux, à compter de septembre 1981, d'un montant égal à ce qu'elle aurait touché si son mari avait participé aux régimes de pensions mentionnés ci-dessus qui sont maintenant disponibles. M. Fauteux n'a pu participer à ces régimes de pensions puisqu'ils n'existaient pas lorsqu'il était membre du Parlement et Lieutenant-gouverneur du Québec.

Autoriser des paiements et des garanties

FINANCES

Crédit L18b—Pour autoriser l'émission de billets à ordre sans intérêt et non négociables s'élevant à \$165,609,000, somme qui représente le premier versement à la sixième reconstitution des fonds de l'Association internationale de développement.

Explication—La Banque mondiale se sert des avances faites à l'Association internationale de développement pour

accorder des prêts de développement à un faible taux d'intérêt nominal aux pays les moins développés. L'Association a engagé la totalité de ses fonds au titre de l'aide (30 juin 1980). Les négociations relativement à la reconstitution des fonds sont terminées et il est maintenant nécessaire d'obtenir l'autorisation d'émettre des billets à ordre s'élevant à \$165,609,000 pendant l'année financière 1980-1981. Cette somme constitue le premier versement d'un engagement total de \$601,810,000, lequel sera versé pendant les quelques prochaines années.

Il est à remarquer que les avances antérieures affectées à la reconstitution des fonds de l'Association internationale de développement ont été autorisées par des budgets supplémentaires.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Crédit L46b—Pour autoriser le ministre à effectuer des paiements et à émettre des garanties relativement aux stocks régulateurs de caoutchouc naturel qui seront établis conformément aux conditions de la convention internationale sur le caoutchouc naturel.

Explication—On demande l'autorisation de participer à la convention internationale sur le caoutchouc naturel par la mise sur pied de stocks régulateurs de caoutchouc naturel. Ces stocks seront financés à part égale par les pays consommateurs et par les pays producteurs de caoutchouc naturel. La part du Canada aux stocks régulateurs pendant les cinq prochaines années, à la fois pour les paiements et les garanties, ne doit pas dépasser au total \$12,500,000.

Crédit L47b—Pour autoriser des paiements et l'émission de garanties et de billets à ordre en vue de l'achat d'actions du Fonds commun des denrées.

Explication—Le Fonds commun des denrées constituera une institution internationale visant à financer les provisions relatives aux stocks dans le cadre d'accords internationaux distincts sur les denrées et des mesures de développement touchant les denrées. On propose que le Canada participe au premier compte (financement des provisions relatives aux stocks par l'achat d'un nombre précis d'actions). La contribution totale du Canada, au cours de la présente année financière et des années financières subséquentes, ne doit pas dépasser au total \$10,380,000.